

- Bills privés.
- Bills publics.
- B. Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:
 - Bills privés.
 - Avis de motions (documents).
 - Bills publics.

(Vendredi)

Questions orales.

Ordres du jour inscrits au nom du
Gouvernement.

Questions.

*(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites
au nom des députés)*

Bills publics.

Bills privés.

(4) Quand un débat est en cours à cinq heures du soir, un lundi ou un mardi, sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil», aux fins de la formation de la Chambre en comité des subsides, les ordres inscrits au nom des députés ce jour-là seront suspendus.

Ordres
des
députés
remis.